

Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le lundi 15 mai 2023 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Mairie, 50 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIRY, Maire

En Exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Date de Convocation : 9 mai 2023
Date d’Affichage : 26 mai 2023

Présents : MM VIRY – ANTOINE – CANAL – HOUSSAYE - LAROYENNE - PERRIN - PILET - MMES GROSJEAN - GEORGE – MAI - MONTEMONT - PETITJEAN –
Excusé(s) : POIROT Gaëlle (pouvoir à Julien LAROYENNE), PHILIPPE Christelle
Absent(s) :
Secrétaire de séance : Mme GROSJEAN Martine

Monsieur le Maire prononce l’ouverture de la séance à 20 h 00.

Avant de solliciter l’approbation du conseil sur le compte rendu de la séance du 3 avril 2023, Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s’exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Aucune observation n’ayant été formulée, le procès-verbal du conseil municipal est soumis au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l’UNANIMITE, APPROUVE** le compte rendu de la séance du 3 avril 2023.

N°33 – 1.4.3 – RENOUELEMENT DE L’ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDE « BOIS ENERGIE 2023/2024 « DU PAYS DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu’un groupement d’achat a été initié il y a quelques années par le Pays de Remiremont et de ses vallées pour l’achat et la livraison de plaquettes forestières de bois décheté, destinées à alimenter leurs installations de chauffage au bois des communes de Fresse-sur-Moselle, Cornimont, La Bresse, et le Centre d’Hébergement d’Accueil et de soins des Vosges Méridionales. La régie municipale d’électricité de La Bresse vient de rejoindre le groupement.

Notre commune a adhéré en juin 2018 à ce groupement. Pour l’hiver 2022/2023, 115 TONNES ont été livrées du 28 sept au 30 avril, pour un total de 9 365.69 € TTC (soit un cout à la T HT de 67.86 €).

Les plaquettes sont livrées au fur et à mesure des besoins dans les silos des chaufferies, ce qui évite le transport pour remplir ces silos.

La commune de LA BRESSE a accepté d’être coordonnatrice de ce groupement et sera, à ce titre, chargée d’organiser et assurer la gestion en commun de la procédure de préparation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l’ensemble des adhérents.

A ce titre elle sera donc chargée de choisir puis proposer à chaque adhérent, le ou le(s) cocontractant(s) titulaire(s) du marché, après examen des offres et avis d'une commission consultative.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou la cocontractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle bonne exécution.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, une convention constitutive du groupement doit être signée aux cotés de l'ensemble des autres communes adhérentes.

En application de l'article 9 de la convention, il convient de désigner, parmi les membres de notre conseil municipal, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'adhérer au groupement de commandes aux côtés des autres communes volontaires, dans le cadre de la préparation en commun du marché portant sur l'achat et la livraison de plaquettes forestières de bois déchiqueté destinées à alimenter la chaufferie-bois,

AUTORISE, par conséquent, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du nouveau groupement de commandes selon les termes exposés,

DESIGNE

- Monsieur Jean-François VIRY, membre titulaire et
- Monsieur Yann PERRIN, membre suppléant,

Pour siéger à la commission consultative prévue à l'article 9 de la convention,

PRECISE que les crédits relatifs au marché de notre commune sont inscrits à l'article 60613 du budget.

Il est évoqué que le fournisseur retenu fasse une offre pour l'achat de bois communaux pour la production de plaquettes.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°34 – 3.2.2. DESAFFECTATION et CESSION des TABLES INFORMATIQUES de l'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire rappelle que les tables informatiques de l'école primaire, ne sont plus utilisées en raison de l'achat de tablettes numériques achetées en remplacement des ordinateurs vieillissants.

Il indique ensuite que des particuliers pourraient être intéressés par l'acquisition de ces tables.

Après discussion, le Conseil Municipal

- **PRONONCE** la DESAFFECTATION des tables informatiques,

- **ACCÉPTE** de les céder aux personnes qui en feront la demande, au prix unitaire de 30 € TTC.

La recette sera encaissée au compte 7588 du budget communal.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°35 – 3.6 CERTIFICATION de la GESTION DURABLE de la FORET COMMUNALE – RENOUVELLEMENT d'ADHESION CERTIFICATION PEFC

Le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération du 3 juillet 2003, la commune a décidé d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion étant renouvelée tous les cinq ans, elle sera échue depuis au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC GRAND EST, et **S'ENGAGE A** :

- Renouveler son engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LE MENIL possède dans la région Grand Est.
- Fournir le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- **Respecter les règles de gestion forestière** durable en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans la forêt du Ménil.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans **un processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **Accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **Mettre en place les actions correctives** qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

- Accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- **Respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **S'acquitter de la contribution financière** auprès du PEFC Grand Est.
- **Informé PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires **en cas de modification des surfaces forestières** de la commune.

et **CHARGE** Monsieur le Maire le Maire d'engager les formalités nécessaires et de signer les documents nécessaires au renouvellement de cette adhésion.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°36 – 4.2.1. ACCUEIL de LOISIRS SANS HEBERGEMENT 2023 - CREATION d'EMPLOIS d'ANIMATEUR au TITRE d'EMPLOIS OCCASIONNELS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 3 - alinéa 2 - et 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les communes et établissements à recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à des besoins occasionnels pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux non-titulaires dans la fonction publique

Considérant que les nécessités du service, à savoir l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement en juillet 2023 justifie la création d'emplois occasionnels,

Sur proposition de Monsieur le Maire

A 12 VOIX POUR, UNE ABSTENTION (Damien HOUSSAYE), DECIDE

- de créer des emplois pour la période du 10 au 28 juillet 2023 comme suit :
- 3 emplois d'animateur vacataire diplômé BAFA rémunérés sur la base d'un prix de journée de 70.00 €
- 2 stagiaires BAFA, indemnité forfaitaire de 600.00 €
- 1 aide animateur, indemnité forfaitaire de 600.00 €

Une indemnité forfaitaire de 25.00 €, quel que soit le statut de l'animateur, sera allouée par séance de préparation, dans la limite de 4 séances.

- **RAPPELLE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal 2023,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour procéder aux recrutements et signer les arrêtés à intervenir.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°37 – 4.2.3.3.1 - DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT d'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A un ACCROISSEMENT SAISONNIER d'ACTIVITE (en application de l'article 3 – 2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 – 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, de procéder au recrutement d'agents contractuels au sein des services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions suivantes :

- Deux adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de service de 35 h, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, pour une période d'un mois chacun, entre le 1^{er} juillet au 31 aout 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°38 - 5.7.4 - DEMANDES D'ADHESION/RETRAIT aux COMPETENCES à la CARTE du SDANC (Syndicat Départemental d'assainissement non collectif)

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'assainissement non collectif, invitant ledit conseil à se prononcer sur la demande suivante de retrait de collectivité :

1 collectivité a demandé son retrait du SDANC

- Commune de MAXEY SUR MEUSE

Après délibération, les membres du conseil municipal se prononcent, à l'unanimité, **POUR**

- Le retrait de la commune de MAXEY SUR MEUSE.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°39 - 7.1.1.2 - DECISION MODIFICATIVE n° 1– BUDGET COMMUNE 2023

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des dépenses supplémentaires n'ayant pas été prévues au budget doivent être engagées :

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023

- pour le remplacement des blocs sécurité incendie : 3 800 €
 - pour des travaux à l'OTC (Office du Tourisme Communautaire) : 2 000 €
- Et propose d'inscrire les crédits correspondants.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Compte	Progr	Objet	montant	
DEPENSES				
2158	199	Acq matériel divers serv tech	- 3 800.00 €	
231		Travaux école suite MAM	- 2 000.00 €	
RECETTES				
2158		Remplact blocs sécu incendie		+ 3 800.00 €
231		Travaux OTC		+ 2 000.00 €

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°40 - 7.1.2.2. FIXATION TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ETE 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs sans hébergement (centre aéré) est géré par la commune depuis 2006. Il importe désormais de fixer les tarifs pour 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, à l'unanimité,

Le conseil municipal **DECIDE** de fixer comme suit la participation financière des familles pour le centre de l'été 2023, du **10 au 28 JUILLET 2023**, ainsi que pour les centres aérés des petites vacances à savoir :

Prix de journée	Inférieur ou égal au quotient familial de référence – 800.00 €	Supérieur au quotient familial de référence – 800.00 €
Sans repas	15.80 €	17.90 €
Avec repas	21.90 €	24.00 €

Sur ces tarifs, la commune prend désormais en charge **2.10 €** par jour et par enfant **scolarisé** au Ménil.

Garderie du temps de midi pour les enfants allergiques amenant leur repas : **1.60 €/jour**.

Ces tarifs sont indiqués aide de la CAF non déduite. Le quotient familial est fixé à **800.00 €**. Le règlement sera prélevé automatiquement après les centres aérés.

Le Conseil Municipal

- **PRECISE** que la capacité d'accueil est fixée à 25 enfants maximum,
- **RAPPELLE** que les chèques vacances sont acceptés,
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **PRECISE** que **l'organisation ne pourra se faire que si tous les emplois d'animateurs sont pourvus,**
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°41 - 7.5.1.1. DEMANDE SUBVENTIONS TRAVAUX REFECTION VOIRIES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'enrobé doivent être engagés. La commune pourrait être subventionnée pour ces travaux par le département. Ces travaux concernent, en plus des rues initialement prévues, dans la délibération n°118/2022 (Les Mérilles, Les Essieux, la rue du Calvaire), la rue de l'Eglise.

L'estimation de l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD 88) s'élève à 144 480 € étude comprise. Le montant estimé de la subvention est de 28 896 € TTC.

Considérant que le Conseil Départemental, et d'autres organismes pourraient respectivement subventionner certains travaux,

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de SOLLICITER les subventions correspondantes auprès du Conseil Départemental sur le montant de 144 480 €.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°42 - 7.5.1.1. DEMANDE SUBVENTIONS RECHERCHE FUITES RESEAU D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, pour un meilleur rendement, la détection des fuites sur le réseau d'eau doit continuer à être effectuée.

Les travaux de détection des fuites seront réalisés en régie, par les employés communaux qui disposent du matériel nécessaire.

Considérant que l'Agence de l'Eau, et d'autres organismes pourraient respectivement subventionner ces travaux,

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de SOLLICITER les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et des organismes concernés.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°43 - 7.5.3 - ATTRIBUTION d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RADIO des BALLONS – EXERCICE 2023

Le conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de Radio des Ballons, datant du 31 mars 2023,

Considérant que la subvention doit être sollicitée pour le 31 janvier maximum,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération,

LE MENIL – Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2023

DECIDE à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à Radio des Ballons pour l'année 2023, mais de conserver la demande pour 2024, sous réserve de la transmission du budget prévisionnel de l'exercice.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°44 - 8.5 – PROJET MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre du projet MAM, deux décisions sont à prendre :

D'une part, l'autorisation du financement des contrôles techniques : Le bureau Véritas propose des devis d'un montant de :

- 1 680.00 € pour la coordination sécurité du chantier
- 2 880.00 € pour le contrôle technique

D'autre part, l'autorisation du financement du passage d'un technicien du bâtiment, relatif au mur antisismique de l'école primaire, dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la garderie périscolaire. Le coût du passage du bureau d'études Titan Structure est de 360.00 € TTC. Il n'est pas nécessaire de créer un linteau pour l'ouverture du mur porteur.

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de valider l'autorisation de financement des contrôles techniques (1 680 € + 2 880 €) ainsi que le passage du technicien du bâtiment (360 €). Les crédits correspondants seront prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°45 - 8.5. PROJET ACQUISITION 49 GRANDE RUE : ACQUISITION ET LANCEMENT CONSULTATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la propriété sise au 49 Grande Rue est en vente.

Il s'agit d'un immeuble nécessitant des travaux de réhabilitation, implanté sur le terrain cadastré AB 580 pour 946 m².

L'acquisition de cette propriété au cœur du village par la commune représente une opportunité, qui permettrait, après travaux, de proposer des logements pour seniors, au nombre de quatre, ainsi que quatre autres logements.

Une proposition d'achat (délibération 102/2022 du 5 décembre 2022) avait déjà été faite par la commune pour un montant de 60 000 €.

La contre-proposition du propriétaire s'élève à 90 000 €, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire souligne le coût élevé de l'achat et précise que le retour sur investissement sur du long terme fait qu'aucun investisseur ne s'engagerait sur une opération comme celle-ci.

Il précise également que des consultations devraient être lancées pour le toit (charpente et couverture) et un réseau de chaleur.

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, à **10 voix POUR, et 2 abstentions (M. PILET, Mme GROSJEAN)**,

DECIDE de faire une proposition d'achat de cette propriété à 90 000 €, les frais étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des pourparlers et négociations nécessaires avec le propriétaire, ainsi que les consultations pour le toit et le réseau de chaleur.

Les crédits sont prévus au budget 2023.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

N°46 - 8.5. REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que suite à l'opération d'installation de compteurs à télérelève sur l'ensemble de la commune, des dysfonctionnements ont été constatés au fil des années.

Le fournisseur, la société ZENNER, a été consulté et a proposé deux solutions pour remplacer les compteurs :

- Remplacement des compteurs existants par des nouveaux compteurs du même type (680 pièces sur 4 ans), avec en sus un dédommagement de 30 € par compteur ;
- Remplacement des compteurs existants par des compteurs ultrasons (nouvelle technologie à l'essai)

Entendu les explications nécessaires,

Le conseil municipal, à **l'unanimité**,

DECIDE de retenir la proposition n°1, c'est-à-dire le remplacement des compteurs existants par des compteurs du même type, avec en sus un dédommagement de 30 € par compteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des pourparlers et négociations nécessaires la société ZENNER.

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

Monsieur le Maire explique que, dans un mail du 4 avril dernier, l'Association des Maires des Vosges informe les communes que le taux de la TVA applicable aux affouages pose question. C'est pourquoi, en collaboration avec le Président de l'Association des Communes Forestières Vosgiennes, Monsieur Jérôme THOMAS, elle propose une motion afin d'interpeler les parlementaires sur cette situation.

Cette motion est la suivante :

« MOTION RELATIVE AU PASSAGE À 5,5 % DU TAUX DE

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE APPLICABLE AUX VENTES DE LOTS DE BOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 alinéa 4

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 243-1 et suivants et R 243-1 et suivants relatifs à l'affouage.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 298 bis II 5°

Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques BOI-TVA-SECT-80-10-20-20 « TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Exploitants agricoles et marchands de bestiaux soumis de plein droit à la TVA - Opérations obligatoirement soumises à la TVA d'après le régime simplifié de l'agriculture (RSA) - Régime d'imposition »

- *Considérant que de tout temps, la mise à disposition de bois aux habitants de la commune contribue à un accès à une énergie renouvelable, peu coûteuse et de proximité,*
- *Considérant que dans la presque totalité des cas, les citoyens demandant à bénéficier de lots de bois, utilisent ce bois en produits de première nécessité,*
- *Considérant que, la délivrance de lots de bois de chauffage par le gestionnaire de la forêt communale (Office National des Forêts) en forêt bénéficiant du régime forestier ou par la commune elle-même dans les terrains boisés ne bénéficiant pas du régime forestier, permet d'agir sur le mélange et la densité des arbres dans tous les peuplements forestiers, les rendant ainsi plus résistants au dérèglement climatique,*
- *Considérant les conséquences du dérèglement climatique,*
- *Considérant que la délivrance de ces lots à des particuliers évite le recours à des travaux forestiers coûteux et à bois perdu. En conséquence, cette délivrance constitue une économie pour la commune,*
- *Considérant que ces lots sont délivrés en respectant toutes les consignes de sécurité*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % contribuant ainsi à reconnaître les situations exprimées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération. »

Acte rendu exécutoire – transmis à la préfecture et publié ou notifié le 26 mai 2023

Questions et informations diverses

- **Remerciements :**

- Ecole maternelle : Mme Pierrel remercie la commune pour l'achat des plants et la location du minibus ;
- Remerciements pour les subventions, de la part des Charmilles, du Cyclo Club des Ballons, de la Croix Rouge ;

- **Journée citoyenne du 10 juin 2023 :**

Monsieur Laroyenne propose des idées d'ateliers (une partie comme l'année dernière) et demande aux conseillers de nouvelles propositions. (Remise en état des jardinets au Beaudevé, remise en état d'une partie du préau des Vestiaires, mur d'enceinte maternelle)

- **Bâtiment Office du Tourisme Communautaire :**

Monsieur le Maire explique que des travaux d'amélioration du local doivent être réalisés (déplacement radiateur, branchements pour vitrine numérique et peinture des murs)

La séance est levée à 22H00.